



Conseil économique et social

Distr. générale
29 juillet 2015

Session de 2015

Point 19, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 8 juin 2015

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2015/26)]

2015/3. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, et rappelant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁵, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁶, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁷,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique⁴ et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁸, et prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu à

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.



Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004, notamment les décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant la première session de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge du développement social, tenue à Windhoek, du 27 au 31 octobre 2008, la deuxième session de la Conférence des ministres, tenue à Khartoum, du 21 au 25 novembre 2010, sur le thème du renforcement des politiques sociales dans une perspective d'inclusion sociale, et de la troisième session de la Conférence des ministres, tenue à Addis-Abeba, du 26 au 30 novembre 2012, se félicitant de la tenue de la quatrième session de la Conférence des ministres, à Addis-Abeba, du 26 au 30 mai 2014, sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », rappelant à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de la Position africaine commune sur les droits des personnes âgées en Afrique,

Constatant que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹ a été pleinement pris en compte dans les structures et les mécanismes de l'Union africaine,

Prenant note avec satisfaction du Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles nécessaires pour obtenir les résultats escomptés visant à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux d'infrastructure régionaux intégrés,

Accueillant avec satisfaction les déclarations ministérielles sur la libération du potentiel de l'Afrique comme pôle de croissance mondiale, l'industrialisation au service de l'émergence de l'Afrique et l'industrialisation au service du développement inclusif et de la transformation en Afrique, adoptées à l'issue des cinquième, sixième et septième réunions conjointes de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenues respectivement à Addis-Abeba les 26 et 27 mars 2012, à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 25 et 26 mars 2013 et à Abuja les 29 et 30 mars 2014, et la déclaration de consensus sur la gestion et la mobilisation des ressources naturelles au service du développement de l'Afrique, adoptée à l'issue du huitième Forum pour le développement de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba du 23 au 25 octobre 2012,

Demeurant préoccupé par le fait que, même si l'Afrique ne cesse de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ces progrès ne sont toutefois pas suffisants pour que tous les pays atteignent chacun de ces objectifs d'ici à 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts

⁹ A/57/304, annexe.

concertés et un appui continu afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Prenant note avec préoccupation de la persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, et saluant à cet égard le lancement, à l'occasion de la Conférence des ministres du développement social tenue à Addis-Abeba, du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine en vue de mettre fin au mariage des enfants en Afrique,

Se déclarant préoccupé par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par les répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, par la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi que par les problèmes posés par les changements climatiques,

Constatant que, malgré la reprise de la croissance mondiale, celle-ci reste inégale et doit être renforcée, soulignant l'urgence d'une reprise véritable ainsi que d'une croissance durable et de plus en plus rapide qui s'accompagne de créations d'emplois, assure la pérennité des revenus et se traduit par une amélioration des conditions de vie, et réaffirmant qu'il faut continuer à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et prendre des mesures pour atténuer les effets multidimensionnels de la crise sur le continent,

Soulignant que la prise en charge des besoins particuliers de l'Afrique en matière de développement devrait faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015,

Se déclarant gravement préoccupé par l'épidémie d'Ebola apparue récemment en Afrique de l'Ouest et par sa nature et son ampleur sans précédent,

Notant avec une vive préoccupation que les avancées faites ces dernières années par les trois pays les plus touchés par l'épidémie d'Ebola en matière de consolidation de la paix, de renforcement de la stabilité politique et de reconstruction de l'infrastructure socioéconomique risquent d'être remises en cause,

Notant que l'Afrique est dotée d'abondantes ressources naturelles, y compris de minéraux industriels et de ressources agricoles qui sont exportés principalement sous forme primaire, et que l'exploitation des ressources naturelles en Afrique attire depuis de nombreuses années les investissements directs étrangers dans les secteurs enclavés à forte intensité de capital, lesquels, combinés à des politiques adaptées, notamment à des politiques à forte intensité d'emploi, pourraient favoriser la transformation structurelle, créer des emplois, contribuer à l'élimination de la pauvreté et réduire les inégalités,

Soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Conscient que le mécanisme de coordination régional des organismes et organisations des Nations Unies opérant en Afrique en appui à l'Union africaine et au Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi qu'à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, organe technique de l'Union africaine, a pour mandat d'assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au

moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités,

Prenant note de la décision adoptée par l'Assemblée générale de renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique¹⁰, lui permettant ainsi de s'acquitter efficacement de son mandat, et notamment d'assurer le suivi des progrès réalisés en vue de satisfaire les besoins de l'Afrique et d'en rendre compte,

Considérant qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de continuer de progresser vers une croissance et un développement économiques soutenus, partagés et équitables sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et les autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, et soulignant qu'il importe que la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, coorganisatrices de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, collaborent étroitement,

Considérant également qu'investir dans l'humain, en particulier dans la protection sociale, la santé et l'éducation, est essentiel pour améliorer la production et la productivité agricoles et, partant, pour la croissance et la réduction de la pauvreté, par la multiplication des créations d'emplois décents et le renforcement de l'employabilité, notamment pour les femmes et les jeunes, l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et le renforcement de la résilience,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, enregistre des progrès lents, notamment parmi les populations les plus démunies, dans les zones tant rurales qu'urbaines, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la vie des gens, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 35 pays qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'investir davantage dans les services sociaux,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement¹¹,

Prenant note d'autres initiatives telles que la première réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement

¹⁰ Voir résolution 68/247 A de l'Assemblée générale, sect. VIII.

¹¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

sur le thème « Œuvrer à l'élaboration d'un programme de développement inclusif pour l'après-2015 », tenue à Mexico les 15 et 16 avril 2014,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²;
2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;
3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoignent en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement des rapports annuels et de l'autoévaluation dans ces pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace ;
4. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, stratégie à long terme de l'Union africaine mettant l'accent sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, une meilleure gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités ;
5. *Se félicite* de la décision d'organiser un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement des États de l'Union africaine consacré à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté de 2004 ;
6. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique, notamment dans le cadre de l'initiative présidentielle pour la promotion des infrastructures, qui a permis d'accomplir des progrès notables dans la conception de nombreux projets d'infrastructure majeurs sur le continent africain ;
7. *Souligne* que l'industrialisation est un moteur essentiel du développement économique et social et insiste sur la nécessité d'accélérer l'industrialisation de l'Afrique en adoptant et en appliquant, aux niveaux national, régional et continental, des mesures et des initiatives spécifiques, avec le soutien et la collaboration des partenaires de développement et de la communauté internationale ;
8. *Souligne également* la nécessité de prendre des mesures propres à promouvoir une diversification dynamique des économies africaines en réduisant leur dépendance par rapport à leurs ressources, en stimulant les activités de transformation locales et en augmentant la valeur ajoutée des ressources naturelles pour favoriser l'essor des économies nationales et l'accroissement des revenus, et en

¹² E/CN.5/2015/2.

créant de nouveaux secteurs d'activité afin d'améliorer les conditions de vie et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ;

9. *Se félicite* des efforts réalisés par les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique ;

10. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, tenue à Malabo les 26 et 27 juin 2014, de proclamer 2015 Année de l'autonomisation des femmes et du développement pour la concrétisation de l'Agenda 2063 ;

11. *Insiste* sur la nécessité d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à cet égard, se félicite de la déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, et prend note des activités entreprises dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique ;

12. *Invite* les pays africains à donner la priorité à l'investissement dans le renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes de santé, réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et dans un même pays, réaliser progressivement une couverture sanitaire universelle, renforcer la sécurité sanitaire mondiale et endiguer les grandes épidémies ;

13. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des infrastructures et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment les maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi qui visent à faire face à la grave crise des personnels de santé en Afrique ;

14. *Prend note avec satisfaction* de l'allègement de la dette proposé par les institutions financières aux pays les plus touchés par l'épidémie d'Ebola, et invite les pays partenaires à explorer d'autres moyens de leur permettre de gérer leur dette et de maintenir un niveau d'endettement viable à long terme, y compris en renforçant les capacités de gestion en Guinée, au Libéria et en Sierra Léone, et en envisageant d'alléger encore plus la dette au cas par cas afin d'atténuer l'effet de la crise sur les économies de ces pays et les aider à se mettre sur la voie de la reprise économique et du développement ;

15. *Encourage* les États Membres à multiplier les partenariats mondiaux en faveur du développement afin d'atteindre les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'eau et à l'assainissement et de maintenir les résultats obtenus ;

16. *Invite* les États Membres à développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays africains, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement,

l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ;

17. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

18. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

19. *Souligne en outre* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

20. *Souligne* qu'il faut recenser et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer l'accès à la protection et aux services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

21. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands projets d'infrastructure publics ainsi que dans l'éducation et la santé afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté ;

22. *Insiste* sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales et à une forte intensité de main-d'œuvre, le développement des infrastructures et les transformations structurelles, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

23. *Souligne* qu'il est essentiel de concrétiser tous les engagements souscrits en ce qui concerne l'aide publique au développement, y compris l'engagement qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015, et de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut en faveur des pays les moins avancés, et prie instamment les

pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'honorer leurs engagements concernant l'aide publique au développement en faveur des pays en développement ;

24. *Insiste* sur le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant, en stimulant et en soutenant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, notamment les objectifs arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats, de l'ouverture et de la transparence des partenariats de développement et de la responsabilité mutuelle ;

25. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif ;

26. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

27. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires de développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il faut coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique 2010-2015 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations entre l'Afrique et ses partenaires ;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à intensifier leurs efforts de renforcement des capacités statistiques nationales afin d'être en mesure de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et des stratégies nationales de développement, le respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement aux niveaux national, régional et international et, à cet égard, exhorte les organisations et pays donateurs et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

29. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir les mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la pauvreté et à la faim, à la santé, à l'éducation, à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes et notamment, le cas échéant, les mesures concernant l'allègement de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, l'accroissement de l'aide publique au développement, la stimulation de l'investissement étranger direct et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, la réduction des frais imposés pour envoyer des fonds par les voies officielles, l'autonomisation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce ;

30. *Insiste* sur le fait qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, à titre prioritaire, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, et souligne qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir

l'agriculture durable et à l'appliquer, améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre promouvoir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

31. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

32. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹³ ;

33. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, dont ceux du Millénaire ;

34. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, qui devraient avoir pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois et d'améliorer les revenus réels par habitant dans les zones rurales et urbaines ;

35. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre en valeur les ressources humaines, y compris par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de planification, de gestion et de suivi ;

36. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en mettant en place des infrastructures connexes ou en les renforçant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et prend note à cet égard de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, lancée par le Secrétaire général, et de ses objectifs et invite les États Membres à contribuer à celle-ci, selon qu'il conviendra, notamment en lui affectant des ressources suffisantes ;

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

37. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes d'éducation et de formation qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités et à faciliter le passage de l'école à la vie active, et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines ;

38. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

39. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à cet égard, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés pour tirer parti de la transition démographique du continent et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

40. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à offrir des marchés du travail dynamiques pour employer cette population croissante ;

41. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements s'agissant de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique, et salue les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat ;

42. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue l'action du Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement, et prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra¹⁴ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation par le pays concerné, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, salue également la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, adoptée le 2 décembre 2008¹⁵, et sait qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près ;

¹⁴ A/63/539, annexe.

¹⁵ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

43. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre les efforts mis en œuvre pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cet égard ;

44. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

45. *Constate avec une vive inquiétude* que les flux financiers illicites et l'insuffisance des cadres juridiques, budgétaires et réglementaires concernant les ressources minérales compromettent les efforts nationaux de développement, engage les pays d'Afrique à prendre des mesures en la matière et invite les partenaires de développement à continuer d'aider les pays d'Afrique à enrayer les flux financiers illicites ;

46. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, les valeurs et les principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement ;

47. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la recommandation n° 202, concernant les socles nationaux de protection sociale, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa cent unième session, le 14 juin 2012 ;

48. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, selon les modules convenus du Mécanisme de coordination régional pour l'Afrique¹⁶ ;

49. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'exhorter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

50. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils continuent à aider les pays d'Afrique à exécuter des initiatives à effet rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur

¹⁶ Les neuf modules sont les suivants : développement de l'infrastructure ; environnement, population et urbanisation ; développement social et humain ; science et technologie ; plaidoyer et communications ; gouvernance ; paix et sécurité ; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; industrie, commerce et accès aux marchés.

permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement ;

51. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays d'Afrique à s'attaquer au problème des changements climatiques en mobilisant et en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires au renforcement des capacités essentielles à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ;

52. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat ;

53. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires à exploiter à fond les possibilités offertes par les multiples réunions organisées à l'échelle mondiale dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et à s'assurer que le nouveau cadre mondial tiendra dûment compte des priorités telles qu'elles sont résumées dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

54. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux à poursuivre les efforts qu'ils font pour améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies en appui à l'Afrique et à continuer de soutenir la Commission économique pour l'Afrique dans l'exécution de son mandat, notamment en collaborant avec les membres de celle-ci pour faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 tienne compte comme il se doit des priorités de l'Afrique en matière de développement social ;

55. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat à sa cinquante-quatrième session ;

56. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011, 66/286 du 23 juillet 2012, 67/294 du 15 août 2013 et 68/301 du 17 juillet 2014, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le développement social en Afrique, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat.

32^e séance plénière
8 juin 2015